

Subvention exceptionnelle - Association Le Roseau

Rapporteur : M. Le Président

AVIS du Bureau	
séance du 10/04/03	favorable

En fin d'année 2002, l'Association Le Roseau a sollicité la CAGB pour une subvention exceptionnelle au titre de son exercice comptable en cours.

Cette association intervient dans le domaine de l'insertion par l'économie de femmes en difficulté. Au cours de l'année 2002, elle s'est attachée à se recentrer sur ses missions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement social en cédant ses activités d'insertion par l'économie (ateliers de réparations, de blanchisserie).

Le 21 mars dernier, M. BAUER, Vice-Président de la commission Politique de la Ville a rencontré M. GIRARD, Président de l'association accompagné de son Directeur M. LECUYER.

Pour l'année 2002, le Conseil Général du Doubs et l'Etat ont versé chacun 45 000 euros ; la Ville - de Besançon s'est engagée pour une subvention exceptionnelle et non reconductible de 22 500 euros.

Pour l'année 2003, l'Etat et le Conseil Général ont confirmé une subvention de 45 000 euros chacun.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté attribue une subvention exceptionnelle et non reconductible d'un montant de 7 500 euros à l'Association Le Roseau (compte 6574.20 "subvention de fonctionnement : personnes privées").

Ce montant sera prélevé sur la ligne dépenses imprévues du budget Principal de l'exercice 2003.

Pour extrait conforme,

Le Président